

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LE PARTENARIAT DE FINANCEMENT PUBLIC, PARAPUBLIC ET PRIVÉ

Adopté par le conseil d'administration de l'ASPQ
Le 11 octobre 2013, et amendée le 12 avril 2014, version finale

Dans le document qui suit, la forme masculine a été retenue dans le but d'alléger la lecture et comprend aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	3
But du cadre de référence.....	4
Définition du financement public, parapublic et privé	4
Quel est le but de la recherche de financement?	4
Valeurs et principes du financement privé	4
Termes et conditions	5
Entente de financement.....	5
Opportunités de financement	5
Approbation	6
Conflits d'intérêts.....	6
Contrôle et évaluation	6
Responsabilité financière	6
Annexe : Caractéristiques à évaluer lors d'une commandite possible.....	7

Contexte

L'Association pour la santé publique du Québec (AS PQ) est un regroupement autonome, multidisciplinaire et sans but lucratif qui contribue à la promotion, à l'amélioration et au maintien de la santé et du bien-être de la population québécoise. Son approche globale et intégrée contribue à faire de la santé un terrain où prévalent la mobilisation, la concertation et la collaboration.

L'AS PQ, par ses partenaires, ses bénévoles et ses collaborateurs, œuvre dans plusieurs champs d'expertise en santé publique. Dans le cadre de ses activités, l'AS PQ est appelée à organiser des colloques, des conférences nationales et internationales et à tenir plusieurs rencontres. L'AS PQ sollicite aussi des fonds pour le développement de projets. Dans le but de faciliter la tenue de ces événements et projets, elle est appelée à rechercher des partenaires d'affaires dans les secteurs public, parapublic et privé pour l'aider au financement de ces événements.

Pour donner suite à une décision de son conseil d'administration, l'AS PQ désire préciser, dans le présent cadre de référence, l'ensemble des conditions pouvant la guider dans l'actualisation de ces recherches de financement.

L'AS PQ réitère ses valeurs et ses objectifs :

Les valeurs : Équité • Justice • Solidarité

- L'AS PQ prône l'équité, la justice sociale et la solidarité, en particulier dans l'accès à un niveau de vie équitable et aux services de santé et services sociaux.
- Elle croit en la capacité des personnes et des communautés à prendre en charge leur santé et leur bien-être.
- Son approche globale et intégrée s'appuie fortement sur les principes énoncés dans la Charte d'Ottawa et elle contribue à faire de la santé un terrain où prévalent la mobilisation, la concertation et la collaboration.
- L'AS PQ fait la promotion de l'autonomie et du respect du droit des gens à participer aux décisions qui les concernent, tout en croyant au maintien d'un juste équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs.

Objectifs

Pour réaliser sa mission, l'AS PQ entend poursuivre les objectifs suivants :

- Regrouper au sein d'une même association des personnes physiques et morales provenant des diverses régions du Québec qui partagent ses valeurs et qui désirent contribuer à la réalisation de sa mission et de ses objectifs;
- Favoriser la circulation de l'information, les échanges et les débats sur les grands enjeux de l'heure en santé publique;
- Organiser des activités de formation à l'intention de ses membres, des professionnels de santé publique et du milieu communautaire en général ;
- Promouvoir et faciliter des mesures facilitant la prévention des maladies, la promotion et la protection de la santé;
- Identifier et encourager les pratiques de santé publique novatrices et prometteuses;
- Favoriser la concertation et le partenariat multidisciplinaire et intersectoriel;

- Identifier les problématiques de santé publique en émergence, faire des représentations et constituer et soutenir des coalitions en appui à des politiques favorables à la santé;
- Initier, des projets de recherche sur la prévention des maladies, la promotion de la santé et les politiques publiques qui favorisent la santé, les encourager et y participer;
- Établir des liens avec des organisations dont la mission est compatible avec celle de l'ASPQ.

But du cadre de référence

Encadrer et définir les relations que l'ASPQ entretient avec les différentes sources de financement qu'elle reçoit afin de :

- Protéger l'intégrité du nom « Association pour la santé publique du Québec », « ASPQ », du logo et de sa réputation;
- Assurer le maintien de la ligne directrice des valeurs et des principes fondamentaux de l'ASPQ;
- Prévenir tout recours légal possible en fournissant un cadre de référence concernant les relations avec les partenaires publics, parapublics et privés;
- Dans la mesure du possible, et avec toutes les informations disponibles, s'assurer de suivre les procédures concernant le financement en priorisant le partage des connaissances.

Définition du financement public, parapublic et privé

Une entente, promotionnelle, contractuelle, et lucrative entre l'ASPQ et une entreprise, une fondation, ou un individu. Les fonds remis à l'ASPQ par le biais de la commandite ne sont pas admissibles à un reçu d'impôt pour donation tel que convenu dans les procédures de l'Agence du Revenu du Canada.

Quel est le but de la recherche de financement?

- Assurer la pérennité de l'ASPQ en diversifiant les sources de financements (Enjeu 4 du plan stratégique 2012-2015);
- Obtenir des revenus additionnels dans le but de soutenir la mission et le mandat de l'ASPQ;
- Augmenter la visibilité et l'accessibilité de l'ASPQ pour le grand public;
- Offrir la possibilité de contribuer à l'élargissement des connaissances sur la santé publique;
- Enrichir des partenariats déjà existants.

Valeurs et principes du financement privé

- Les partenaires de financement, ne peuvent en aucun cas, influencer, ou prendre part aux décisions prises par l'ASPQ concernant les politiques publiques;
- Les partenaires de financement doivent agir en cohérence avec la mission, les valeurs et les politiques de l'ASPQ;
- Tous les partenaires de financement doivent se conformer au cadre de référence de partenariat de financement de l'ASPQ;
- L'ASPQ refusera tout financement pouvant compromettre l'intégrité financière, légale ou morale de l'ASPQ;
- L'entente de financement doit être transparente pour tous les membres du conseil d'administration, les directeurs (trices) œuvrant à l'ASPQ ;
- Le financement reçu doit bien servir la mission de l'ASPQ;

- Le financement ne doit pas comprendre de clause d'exclusivité, c'est-à-dire restreindre l'ASPQ à une entreprise, un produit ou un service. Toutefois, l'ASPQ pourrait décider de travailler avec une seule source de commandite pour un projet unique.

Termes et conditions

Les termes et les conditions sous lesquels une commandite pourra être acceptée :

- Une entente écrite de financement sera fournie par l'ASPQ et signée par les deux parties;
- En acceptant une commandite, l'ASPQ n'endosse pas les produits, les services et la philosophie du partenaire de financement;
- Malgré l'entente, l'ASPQ reste indépendante dans ses publications et ses opérations face au partenaire de financement;
- L'ASPQ devra reconnaître l'apport du partenaire de financement ainsi que la nature de la commandite (à discuter avec le partenaire de financement avant). L'ASPQ déterminera alors le type de reconnaissance possible ainsi que l'endroit où devra figurer le nom et le logo du partenaire de financement.
- Le partenaire de financement recevra une copie du *Cadre de référence sur le partenariat de financement public, parapublic et privé* de l'ASPQ.
- Les membres du conseil d'administration de l'ASPQ, employés ou membres, ne peuvent en aucun cas recevoir des cadeaux de la part d'un partenaire de financement.
- Les membres du conseil d'administration de l'ASPQ et les employés ne peuvent être en conflits d'intérêts avec les activités du partenaire de financement.
- Toutes les ententes de financement sont revues sur une base annuelle ou plus tôt, au besoin, par le conseil d'administration de l'ASPQ pour assurer le maintien de la politique sur le financement.
- L'utilisation du nom ou du logo de l'ASPQ est interdite sans un consentement écrit préalable.
- L'ASPQ affichera sur son site Web les noms des différents partenaires financiers qui adhèrent à une entente de fin en vertu du présent cadre de référence.

Entente de financement

Chaque entente de financement doit être faite pour une période déterminée et dans un but précis. Les deux parties peuvent renégocier ou reconduire une entente en cours.

« Toutes les ententes doivent contenir une clause précisant que l'ASPQ pourra résilier l'entente de financement intervenue sans pénalité advenant le cas où elle constaterait que des informations inexactes de nature à affecter son consentement à la conclusion de cette dernière lui aurait été transmises par le partenaire de financement concerné. Cette clause sera également applicable advenant le cas où les informations en question auraient été transmises à l'ASPQ par un tiers alors que le partenaire de financement concerné avait connaissance de leur inexactitude. »

L'ASPQ s'engage envers le partenaire de financement à détailler l'entente de financement pour éviter tout litige possible concernant les obligations.

L'ASPQ s'engage à garder une copie de toutes les ententes de financement 7 ans après la fin de cette dernière.

Opportunités de financement

Exemples de possibilités de financement

- Un événement ou une rencontre à caractère éducatif.

- Une conférence annuelle.
- Une session de formation.
- Mise à jour du site Web.
- Une activité d'éducation publique.
- Du financement spécifique pour du matériel, par exemple.
- Un projet proposé par l'ASPQ ou un partenaire de financement potentiel.

Approbation

La directrice générale de l'ASPQ a le pouvoir de refuser tout contrat allant à l'encontre du présent Cadre de référence. La directrice générale, le comité de gestion et le conseil d'administration de l'ASPQ doivent approuver conjointement toute entente de financement.

Conflits d'intérêts

Dans le cas d'un potentiel conflit d'intérêts avec un partenaire de financement concernant une décision ou un litige, la politique de l'ASPQ concernant les conflits d'intérêts sera utilisée.

Contrôle et évaluation

Le personnel de l'ASPQ responsable des commandites devra :

- Conserver et maintenir des informations exactes et à jour sur les partenaires de financement
- S'assurer que les partenaires de financement adhèrent aux principes et obligations de cette politique

Responsabilité financière

Toute commandite en argent comptant sera refusée.

Annexe : Caractéristiques à évaluer lors d'une commandite possible

Ces questions de bases devraient être utilisées pour prendre une décision éclairée avant de solliciter et conclure un partenariat :

	Oui	Non	Explications	Décision
Est-ce que le financement appui la mission de l'ASPQ?				
Est-ce que la commandite peut réduire ou restreindre la capacité de l'ASPQ à solliciter ou accepter d'autres sources de financement?				
Est-ce que l'acceptation ou la sollicitation des fonds permet à l'ASPQ de rester fidèle à son plan stratégique?				
Est-ce que le financement a des avantages pour l'ASPQ (tel que sur le plan des ressources humaines, de l'image publique ou du partage des connaissances)?				
Est-ce que l'acceptation ou la sollicitation du financement limiterait l'ASPQ dans sa capacité de promouvoir la santé publique?				
Est-ce que le partenariat peut mettre l'ASPQ ou le partenaire de financement en position de conflit d'intérêt?				
Est-ce que le partenaire de financement a des valeurs similaires à celles véhiculées par l'ASPQ?				
Est-ce que le partenaire de financement a une philosophie d'entreprise compatible à celle véhiculée par l'ASPQ?				
Est-ce que le partenaire de financement peut profiter d'une visibilité professionnelle et publique de son produit?				
Est-ce que le partenaire de financement transgresse une législation fédérale ou provinciale (cet élément est analysé dans la limite des éléments connus au moment de l'entente)?				

Micheline Séguin Bernier, octobre 2013



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

POUR EN SAVOIR PLUS WWW.ASPQ.ORG